



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
S.I.D.P.C**

**Arrêté préfectoral n° 2022-01-30-DS-01  
portant interdiction d'accès aux massifs forestiers du département du Var**

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code forestier et notamment ses articles L131-6, R131-4 et R163-2 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Var (hors classe) de M. RICHARD (Evence) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/02/MCI du 7 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme VERNHET (Houda), directrice de cabinet du Préfet du Var ;

**Vu** la vigilance jaune avec situation météorologique à surveiller émise par Météo France pour vent dans le Var pour la journée du lundi 31 janvier 2022 ;

**Considérant** l'absence de pluie depuis plusieurs semaines et une vigilance de vent fort (mistral) de Météo France mettant en exergue un risque sévère de feu de forêt ;

**Considérant** les risques induits de chutes d'arbres et de branches d'arbres pendant cet évènement climatique ;

**Considérant** que la sécurité de la population justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet ;

## ARRÊTE :

### Article 1er

La pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers du département du Var sont interdits au public le lundi 31 janvier 2022.

### Article 2

Les agents de l'office national des forêts, de la direction départementale des territoires et de la mer, de la direction départementale de la sécurité publique, du groupement de gendarmerie départementale et des services des polices municipales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Toulon, le 30 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet,



Houda VERNHET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var – Boulevard du 112<sup>e</sup> régiment d'Infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX

– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX  
9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).